



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion durable du patrimoine naturel

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DÉROULEMENT DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES TERRAINS
A SOUMETTRE A L'ACTION DE L'ASSOCIATION
COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SERVAIS**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 422-8 et R 422-17 à R 422-32 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 inscrivant la commune de SERVAIS sur la liste des communes du département de l'Aisne où est créée une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

VU la décision n° E17000185/80 du 16 novembre 2017 désignant Monsieur Jacques DENISSEL en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant la création de l'ACCA de la commune de SERVAIS ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête prévue par les articles L 422-8 et R 422-17 à R422-32 du code l'Environnement se déroulera dans la commune de SERVAIS du 14 février au 24 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations sur la constitution projetée de l'ACCA et son territoire de chasse pourront être consignées pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé qui sera ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de SERVAIS.

Elles pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de SERVAIS sous le timbre suivant « M. le commissaire enquêteur – enquête publique pour la création d’une ACCA à SERVAIS, Place de la Mairie, 02700 SERVAIS ». Ces observations écrites seront annexées au registre d’enquête.

En outre le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie de SERVAIS les :

JOURS	HEURES	LIEU
vendredi 16 février 2018	17H00 à 19H00	Mairie de SERVAIS
samedi 24 février 2018	10H00 à 12H00	Mairie de SERVAIS

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SERVAIS et aux lieux habituels d’affichage municipal. Il sera justifié de l’accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

En outre l’arrêté fera l’objet d’une insertion en caractères apparents dans la presse locale et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l’Aisne.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires, le Maire de SERVAIS, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **18 JAN. 2018**

Pour le Préfet de la Région
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY